

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MAI 2019**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 mai 2019

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine (à partir de 9h), DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, VERDIE Jean Marc (à partir de 9h), NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine (à partir de 9h05), DUPRE Jacques, ANDREETTA Jacques

**PROCURATIONS** :

DUPOUX Jean Luc a donné procuration à VAZQUEZ Fabien  
 CZAPLICKI Thierry a donné procuration à DUBOSC Patrick  
 MINVIELLE-REA Corinne a donné procuration à DUCARROUGE Christine

**ABSENTS** : NICOLAS Claire, MARQUES Anna, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, VILSONI Emilie, OREL Simon, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

**SECRETAIRE** : SABATHIER Pierre

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2019**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRE
14	09/04/2019	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE A RAYON BRAQUAGE ZERO	17 860,00 -4 700,00 reprise 13 160,00		JARDIGREEN
15	16/04/2019	CONCESSION CIMETIERE - UO 7BIS - 50 ANS - 6 m <sup>2</sup> - FAMILIALE	542,00		
16	16/04/2019	CONCESSION CIMETIERE - WO 23 - PERPETUELLE - 3 m <sup>2</sup> - COLLECTIVE	649,00		
17	16/04/2019	CONCESSION CIMETIERE - WO 4BIS - PERPETUELLE - 3 m <sup>2</sup> - FAMILIALE	649,00		
18	16/04/2019	FOURNITURE DE VOIRIE - Montant maxi annuel 20 000 €HT	20 000,00		BERNARD PAGES
19	16/04/2019	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2019 Lot 1 Travaux de voiries urbaines - Tranche ferme	96 970,50		SAS LHERM TP MIDI PYRENEES
20	16/04/2019	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2019 Lot2 Travaux de voiries rurales - Tranche ferme - PSE 2.1 - PSE2.2 - <b>Montant global</b>	<b>112 732,00</b>		CARRERE
		Tranche ferme	95 844,00		
		P.S.E.2.1.	3 020,00		
		P.S.E.2.2.	13 868,00		
21	19/04/2019	SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE GESTION DES EAUX USEES (Base EP + Base EU + option 1 + Option 2) - <b>Montant total</b>	<b>108 644,00</b>		SCE
		DPGF EAU POTABLE	36 981,00		
		DPGF EAUX USEES	67 703,00		
		OPTION 1	300,00		
		OPTION 2	3 660,00		
22	19/04/2019	LES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE DES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS ORGANISEES SUR LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - Montant maximum annuel HT	20 000,00		SASU ABIS SECURITY
23	25/04/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - LOT 1 Infrastructures sportives Tranche ferme + variante 1 + PSE 1 + PSE 4 - <b>Montant total</b>	<b>845 189,20</b>		ARNAUD SPORTS
		Tranche ferme	822 503,00		
		P.S.E. 1	12 710,00		
		P.S.E.4	9 976,20		
24	25/04/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - LOT 2 Eclairage sportif Tranche ferme + PSE 5 - <b>Montant total</b>	<b>85 475,00</b>		DRTP
		Tranche ferme	68 675,00		
		P.S.E.5	16 800,00		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de ces décisions.**

<b>A. FINANCES</b>
--------------------

### **3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2019.

Après analyse des subventions attribuées et examen des demandes de subventions nouvelles, il est proposé dans le tableau ci-dessous d'attribuer une nouvelle subvention :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (6574)</b>
CINE 32	11.916,00
MEDAILLES MILITAIRES	200,00
ECOLE DE FORMATION GOLF LAS MARTINES	800,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF COUNTRY CLUB DE LAS MARTINES	300,00

*M. IDRAC : Nous avons décidé de ne pas donner de subvention aux médaillés militaires mais compte tenu de leur aide importante pour la construction de la stèle, nous avons jugé bon de leur octroyer ce montant.*

*Ensuite, nous avons purement et simplement oublié le golf Las Martines. Concernant Ciné 32, nous ne connaissons pas le montant lors du vote du budget.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ATTRIBUE les subventions présentées dans le tableau ci-dessus ;**

**- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2019 au chapitre 65 sur l'article 6574.**

### **4. ADHESION ET COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI\* de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recombinaison des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite [www.maire-info.com](http://www.maire-info.com), la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Tout maire, et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Le maire verse la cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du conseil municipal.

Le taux de cotisation pour la commune de l'Isle Jourdain pour l'année 2019 s'élève à 0,36 € par habitant, soit 3 231 € au total.

*M. IDRAC : Nous ne connaissons pas le montant de la cotisation lors du vote du budget.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADHERE ET COTISE à l'association des Maires de France pour un montant de 0,36 € par habitant, soit 3 231 € au total.**

## 5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant vote du budget supplémentaire de la Commune afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2018 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 telle que jointe en annexe.

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET VILLE EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°1							
Chapitre	Opérat°	Nature	fer°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FUNCTIONNEMENT</b>							
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		-36 730,00	Ajustement DM en fonctionnement
65	/	6558	020	Autres contributions obligatoires		24 814,00	Ajustement Participation commune Ecole Clos fleuri
65	/	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		11 916,00	Subvention association ciné 32
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
020	/	020	01	Dépenses imprévues de la section d'investissement		-16 800,00	Ajustement DM en investissement
10	/	10226	01	Taxe d'aménagement		12 200,00	Remboursement taxe aménagement annulée SA HLM Gascogne
26	/	266	020	Autres formes de participation		500,00	Part SAS énergie citoyenne pays porte de gascogne
/	145	21318	412	Autres bâtiments publics		1 000,00	Ajustement crédit chauffe eau rugby
/	946	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		2 000,00	Ajustement opération voiries rurales
/	990	2128	411	Autres agencements et aménagements de terrains		1 100,00	Ajustement opération tennis
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**M. VAZQUEZ :** Cette DM ne crée pas de nouvelles dépenses globales ni de nouvelles recettes globales sur nos deux budgets. Ce sont des compensations entre chapitres.

En fonctionnement, diminution de dépense au chapitre 022 – dépenses imprévues. Nous avons des dépenses supplémentaires en ce qui concerne l'article 6558. Il s'agit de la participation à l'école privée du Clos Fleuri, pour 24 814 €. A l'article 6574, nous avons la subvention à Ciné 32 pour 11 916 €. Nous finançons ces nouvelles dépenses, en diminuant les dépenses imprévues de fonctionnement de 36 730 €. Aucune incidence sur notre budget global de fonctionnement.

En investissement, c'est un peu le même type de financement. Nous devons rembourser à la SA Gascogne HLM du Gers 12 200 € de taxe d'aménagement. Il s'agit d'un trop payé, un mandat annulé par le trésor public. Nous payons les 500 € pour les parts à la SAS Energie citoyenne votés lors du dernier conseil municipal. Nous avons des ajustements d'opérations, dont sur le chauffe-eau du rugby, sur les voiries rurales et sur l'opération tennis. Ces dépenses nouvelles sont financées par la diminution des dépenses imprévues en section d'investissement, pour un total de 16 800 €. Nous avons donc une DM à zéro en fait.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2018 selon le tableau précité pour le budget principal.**

## **6. DON RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés en 2018 sur le monument aux morts de la commune.

L'association le Souvenir Français avait précisé qu'elle participerait financièrement, à la réalisation de ces travaux.

Les travaux étant terminés, l'association présente donc un don d'un montant de 400,00 € et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

*Mme THULLIEZ : Pour fêter le centenaire de la fin de la guerre de 14/18, différentes manifestations ont été réalisées : un concert n'ayant rien coûté à la commune, la société philharmonique ayant reversé les droits d'entrée, une exposition organisée avec M. DUFRECHOU, sans coût, ne serait-ce que son travail et les impressions, l'amélioration du monument aux morts et en particulier la mise en place d'un mât pour hisser les couleurs à chaque cérémonie. On ne peut donc que remercier le Souvenir Français et accepter ce don.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE le don de 400,00 € de l'association du souvenir Français pour la réalisation des travaux sur le monument aux morts,**

**- CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.**

**Mme CLAIR et M. VERDIE entrent en séance.**

## **7. MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES – Délégation de service public – Choix du candidat**

**M. TANCOGNE : Nous avons lancé cette consultation dans le but de répondre aux besoins notamment des associations, des particuliers et d'éliminer les affichages sauvages avec la mise en place d'un mobilier propre, correct et bien placé.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité de mettre en place une communication municipale sur des mobiliers urbains afin d'informer la population et les administrés sur des informations générales, administratives, associatives, municipales et socioculturelles.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, visée par le contrôle de légalité le 21 novembre 2018, le Conseil Municipal a, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 25 octobre 2018 :

- approuvé le recours à la procédure de délégation de service public, en vue de la fourniture, de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la ville de l'Isle Jourdain, selon la procédure allégée pour une durée de 12 ans conformément au rapport présenté ;
- approuvé les caractéristiques principales des prestations, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à cette même délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le contrat comportera les prestations suivantes :

1. La fabrication ou la fourniture des mobiliers ;
2. L'installation initiale des mobiliers ;
3. L'entretien, la maintenance et le nettoyage des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vandalisme, et les opérations de rénovation ;
4. Les prestations de déplacement et de remplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution, d'enlèvement et de remise en état en fin d'exécution ;
5. L'assurance de ces mobiliers ;
6. La mise en place de l'information municipale, plans de la Commune, et la pose et la dépose des affiches publicitaires.

La procédure applicable est celle visée à l'article L.3126-1 et au 1° de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats en raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.548.000,00 € HT. Un avis de concession a été publié le 11 février 2019 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de l'Isle Jourdain et sur le site Internet de la commune de l'Isle Jourdain.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 19 mars 2019 à 11h00 soit 35 jours de publicité.

A l'issue de cette période de soumission, trois entreprises ont déposé sur le profil acheteur un dossier :

- ATTRIA
- MEP CONSEIL
- EXTERION MEDIA

La commission des concessions, dans ses réunions :

- du 22 mars 2019, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, laquelle a considéré les trois offres recevables au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis conformément aux exigences du cahier des charges ;
- du vendredi 5 avril 2019 a rendu un avis sur les offres des candidats.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers et annexé à la présente délibération.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise ATTRIA constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour L'Isle

Jourdain, par application des critères de qualité technique et esthétique des mobiliers urbains proposés, de la qualité de la prestation technique, de la qualité de la prestation d'affichage, de la qualité environnementale de l'offre et de la redevance proposée et de la cohérence du modèle financier.

- Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7 ;
- Vu l'article L.1120-1 le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article R.3126-1le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2018 approuvant le principe de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en oeuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la ville de l'Isle Jourdain ;
- Vu l'avis de concession publié le 11 février 2019 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de l'Isle Jourdain et sur le site Internet de la commune de l'Isle Jourdain ;
- Vu la liste des candidats admis à présenter une offre, établie par la Commission des Concessions lors de sa réunion du 22 mars 2019,
- Vu l'avis de la Commission des concessions sur l'analyse de l'offre lors de sa réunion du vendredi 5 avril 2019 ;
- Vu le choix du délégataire effectué par le Maire et le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de contrat ;

**M. PETIT ROUX, DGS :** *cela ne coûte rien à la collectivité puisqu'il s'agit d'une DSP d'occupation du domaine public sur 12 ans. Cette société va fabriquer le mobilier en France, je le précise car cela a été un des critères. Elle installe le mobilier, elle entretient le mobilier. Elle le déplace si nécessaire en fonction de l'évolution de la ville. Elle offre, et cela n'apparaît pas dans le document, une redevance d'occupation du domaine public d'environ 6 000 €, qui peut être doublée si vous ne choisissez pas l'option de mettre en place des journaux électroniques parce qu'elle propose aussi ces nouveaux journaux à led. Ce sont des sucettes 4 par 3, des abribus, des panneaux d'expression publique, des totems d'entrée de ville qui vont venir gérer l'esthétique de l'entrée de ville conformes au règlement de publicité intercommunal qui va être adopté par la communauté de communes. L'esthétique a été choisie par les élus. La fabrication est en cours aujourd'hui. Il faudra convenir avec la société des lieux d'implantation puisque cela reste à la discrétion de la collectivité, mais comme les panneaux ont une face commerciale, la société va se rapprocher des acteurs locaux pour faire de la publicité locale pour les commerçants du territoire. Il y aura bien sûr de temps en temps des campagnes nationales. Cela lui permet de financer toutes les prestations offertes à la collectivité. Une proposition assez qualitative avec un choix de couleurs que M. TANCOGNE vous montrera et du mobilier qui vit « bien dans le temps ». Si ce mobilier s'abîme, la société a un temps d'intervention de 24 ou 48h pour intervenir. La société offre une campagne de publicité pour la ville, pour les manifestations ou autres informations, une fois par mois, sur l'ensemble du réseau des sucettes mises à disposition. Le service communication travaillera sur l'affiche. La société la réalisera et la mettra en place. Ce ne sont plus les services techniques qui interviendront. Elle offrira aussi, puisqu'elle a un réseau régional sur les villes alentours, Castres, Mazamet...une ou deux fois par an, un affichage sur le réseau régional. Par exemple, lors du Tour de France, nous aurions pu bénéficier de cette prestation gratuite en affichant la manifestation sur le réseau régional.*

**Mme ROQUIGNY :** *A-t-on fixé un nombre limité de mobilier à la Société car il ne s'agit pas non plus d'avoir de la publicité partout en ville car cela reste aussi un désagrément ?*

**M. PETIT ROUX :** *Tout à fait mais vous avez décidé du nombre de mobilier. Le nombre de sucettes, de totems...d'affichages publics et le nombre d'abribus. Et si la ville grandit, vous pouvez demander une extension, gratuitement bien sûr puisque la société se finance avec la publicité. Les plans de ville seront aussi affichés sur certaines sucettes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le choix du candidat conformément au rapport joint ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire de service retenu, l'Entreprise ATTRIA, et tout document s'y rapportant.**



9h05 Mme DUCARROUGE entre en séance.

#### **8. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Convention VEOLIA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement non collectif à la SAUR par contrat de délégation de service public prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Le contrat précité étant arrivé à échéance, par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le recours à la procédure de délégation de service public, en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement non collectif.

Aussi, il a été nécessaire de signer une convention provisoire par délibération du conseil municipal du 13 février 2019, avec la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement non collectif pour la période du 15 février 2019 au 30 juin 2019 afin de mener à bien la procédure de DSP.

Au terme du délai de publicité et de remise des offres fixé au mardi 12 mars 2019 à 11h00, la commission des concessions a constaté dans son Procès-Verbal du vendredi 22 mars 2019 qu'aucune offre n'avait été déposée sur cette procédure qui a donc été déclarée infructueuse.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-8 du CGCT, le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique.

Après consultation des entreprises du secteur, seule la Société VEOLIA EAU a accepté la signature d'un contrat mais uniquement pour une période de six mois.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé au conseil municipal de signer un nouveau contrat avec la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 6 mois. Ce contrat sera signé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Au-delà du 31 décembre 2019, la personne publique se réserve la liberté de choix dans son mode de gestion du service public. En effet, une alternative s'ouvre alors au pouvoir adjudicateur : revoir les clauses du cahier des charges dans l'optique de relancer une procédure différente ou gérer autrement le service, soit grâce à la régie soit par contrat avec une entreprise ou un organisme public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- DECLARE infructueuse pour absence de remise d'offres, la procédure de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement non collectif ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et toutes les pièces y afférentes pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement non collectif pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019.**

**9. GESTION ET EXPLOITATION DE LA MAISON FUNERAIRE – Avenant de prolongation de la Convention de DSP avec l'Entreprise DELFINI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié la gestion et l'exploitation de la Maison funéraire de l'Isle Jourdain, à l'entreprise DELFINI – 32200 GIMONT, par contrat prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019, pour une durée de 3 ans.

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le recours à la procédure de délégation de service public, en vue de déléguer la gestion et l'exploitation de la Maison funéraire.

La procédure étant en cours à ce jour, compte tenu des délais à respecter et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant au contrat de DSP avec l'Entreprise DELFINI – 32200 GIMONT, prolongeant pour une durée de 2 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 l'actuelle délégation de service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Entreprise DELFINI – 32200 GIMONT, et toutes les pièces y afférentes pour la gestion et l'exploitation de la Maison funéraire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019.**

**10. SCHEMAS DIRECTEURS DU PLUVIAL, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – Demande de subvention – Plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation des schémas directeurs du pluvial, de l'eau et l'assainissement sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que pour ces études, dont le montant est évalué à 133.594,00 € HT, la Commune sollicite la participation de partenaires institutionnels.

Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel correspondant ainsi qu'il suit :

<b>SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL	25 000,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	50,00%	12 500,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	50,00%	12 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 000,00</b>

<b>SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU	36 931,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	50,00%	18 465,50
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	50,00%	18 465,50
<b>TOTAL</b>	<b>36 931,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>36 931,00</b>

<b>SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT	71 663,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	50,00%	35 831,50
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	50,00%	35 831,50
<b>TOTAL</b>	<b>71 663,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>71 663,00</b>

<b>RECAPITULATIF</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
TOTAL	133 594,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	50,00%	66 797,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	50,00%	66 797,00
<b>TOTAL</b>	<b>133 594,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>133 594,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **11. EFFACEMENT DE CREANCES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

<b>DETTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>Budget principal de la Commune</b>	<b>Budget annexe du service de l'Eau</b>	<b>Budget annexe du service de l'Assainissement</b>
1	Cantine – Clae – Clsh	1.128,40	-	-
2	Eau - assainissement	-	376,57	369,29

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542,**

**- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.**

## 12. ACCESSIBILITE – Rapport annuel 2018

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du 20 mai 2014.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, sauf pour les compétences transférées à la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

*M. NINARD : La commission d'accessibilité s'est réunie le 3 mai 2019 et en rendu son rapport. Le bilan de l'agenda d'accessibilité a été fait. Il était programmé sur 5 ans et arrivera à termes en 2020. Nous sommes cohérents avec la démarche qui avait été inscrite dans cet agenda. En 2020, nous n'aurons pas tout à fait fini les travaux envisagés, mais nous serons toutefois bien avancés. Mais certains établissements devraient bénéficier de dérogation à la réglementation compte tenu de leurs emplacements et de leurs situations. Sur le plan financier, nous sommes toujours cohérents avec les propositions faites car il s'agit d'une programmation tant sur le bâtiment, que sur la voirie, que sur les installations ouvertes au public. Cette année nous étions sur une enveloppe de 125 000 € pour le bâti, ce qui a été réalisé. Et de 50 ou 60 000 € sur la partie voirie. Nous avons donc bien évolué dans ce secteur d'activité. On a bien avancé au regard du retard qu'il y avait compte tenu aussi de la réglementation qui a changé et qui a su faire évoluer tout le monde. Il reste encore du travail, tout n'est pas gagné, puisque le plan de mobilité viendra aussi renforcer tout cet engagement que nous avons pris. Cela se fera aussi de manière planifiée. Il reste maintenant à finaliser tout ça par les registres d'accessibilité qui ont été mis en place l'année dernière et qu'il convient de réaliser pour chaque établissement recevant du public tant privé que public.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L. 2143-3,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport de la commission communale accessibilité pour l'année 2018.**

## 13. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Vide d'Oc – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 juin 2017, le conseil municipal a adopté les tarifs d'occupation du domaine public en vue de l'organisation d'un Vide d'Oc, consistant en un vide grenier spécialisé dans la vente d'objets culturels d'occasion : livres, magazines, disques vinyles, CD, DVD, jeux de société, jeux vidéo et partitions musicales.

Cette manifestation, exclusivement réservée aux particuliers, est installée sur la Place de l'Hôtel de ville moyennant le paiement de droits d'occupation du domaine public et l'acceptation d'un règlement.

Ce vide d'Oc était organisé de 10h à 16h. Il sera dorénavant proposé de 9h à 13h, les ventes se faisant essentiellement le matin.

Compte tenu de la réduction des horaires, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs ainsi qu'il suit :

EMPLACEMENTS	Anciens tarifs en €	Tarifs proposés en €
Emplacement de 2 m linéaires	6,00	<b>4,00</b>
Emplacement de 4 m linéaires	10,00	<b>6,00</b>

*Mme THULLIEZ : Cette année encore donc la bibliothèque organise un vide d'oc, une vente d'objets culturels d'occasion. Les agents vont essayer d'organiser cette manifestation place de l'Hôtel de ville en espérant qu'il fasse beau. Les deux premières années ont été catastrophiques. En cas de mauvais temps, elles se déplaceront salle polyvalente. Elles ont souhaité modifier les horaires et ainsi les droits de place.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE les tarifs précités et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer son application**

<b>B. RESSOURCES HUMAINES</b>
-------------------------------

**14. PROTECTION FONCTIONNELLE – Indemnisation de deux fonctionnaires de police municipale**

*M. IDRAC : Les agents ayant été remboursés directement, il convient d'annuler cette délibération.*

*Mme DUCARROUGE : Qui a remboursé ?*

*M. VAZQUEZ : Notre assurance dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la protection fonctionnelle du fonctionnaire est encadrée par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle a été renforcée par la loi déontologie du 20 avril 2016. La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime, sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Deux agents de la collectivité, rattachés au service de la police municipale au moment des faits et exerçant les fonctions de policier municipaux, ont été agressés verbalement le vendredi 6 avril 2018. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de l'Isle Jourdain, le vendredi 6 avril 2018 par les agents en question. Ils ont par la suite sollicité par un courrier daté du 3 juillet 2018, la mise en place de la protection fonctionnelle par la collectivité. Une audience concernant cette affaire s'est tenue le 8 octobre 2018 au Tribunal correctionnel d'Auch.

L'agresseur condamné étant incapable de verser la somme prononcée par le Tribunal pour réparation, il en découle que la prise en charge par la ville des montants alloués par le juge est une obligation légale de la stricte application du statut des fonctionnaires et la ville de l'Isle Jourdain ne peut s'y soustraire.

Le montant à prendre en charge concerne les dommages et intérêts eux-mêmes.

La prise en charge correspond donc aux montants alloués par le Tribunal soit :

- 600 €uros (six cents euros) au bénéfice de Monsieur Guillaume DEAUZE
- 600 €uros (six cents euros) au bénéfice de Monsieur Mariano SALAZAR

La ville subrogée au droit de Monsieur DEAUZE Guillaume et Monsieur SALAZAR Mariano, poursuivra l'auteur des faits afin d'obtenir le remboursement des sommes versées à ces deux fonctionnaires.

La décision d'octroi de la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la décision du Maire N°2018-07-045 du 10 juillet 2018 décidant d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur SALAZAR Mariano

VU la décision du Maire N°2018-07-046 du 10 juillet 2018 décidant d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur DEAUZE Guillaume

CONSIDERANT l'agression verbale subie de la part de Monsieur PEREZ Jean-Claude par deux agents affectés à la police municipale de l'Isle Jourdain exerçant les missions de policiers municipaux,

CONSIDERANT l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public

CONSIDERANT la demande adressée au Maire par les agents DEAUZE Guillaume et SALAZAR Mariano, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

- **D'OCTROYER la protection fonctionnelle aux agents suivants :**
  - **Monsieur Guillaume DEAUZE, agent du service de la police municipale**
  - **Monsieur Mariano SALAZAR, responsable du service de la police municipale**
  
- **D'AUTORISER la prise en charge du préjudice subi par deux fonctionnaires de police municipale, bénéficiaires d'une mesure de protection fonctionnelle, en raison de la non-exécution par l'agresseur de la décision de justice ayant prononcé une condamnation pécuniaire à son encontre,**
  
- **DE DIRE que cette prise en charge couvre, pour chaque agent, l'indemnisation des dommages et intérêts, d'un montant de 600 euros (six cents euros),**
  
- **DE DIRE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget,**
  
- **DE DIRE que la ville agira en justice à l'encontre de l'auteur des faits afin d'obtenir le remboursement des montants versés.**
  
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération n'a pas lieu d'être car les agents ont été remboursés directement par l'assurance.**

## C. AFFAIRES GENERALES

### **15. UTILISATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA COMMUNE – Convention tripartite Commune/OIS/Utilisateurs**

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Intercommunal du Sport (OIS) est une association qui regroupe toutes les associations sportives de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et que son but est de favoriser le développement du sport pour tous, sur le territoire. Elle assure donc la promotion du sport, fait respecter l'équité du traitement des clubs et facilite le travail des associations et utilisateurs.

Par délibérations du 15 septembre 2005 et du 26 juin 2007, le conseil municipal a approuvé une convention, entre l'Office Municipal du Sport (Office Intercommunal en 2010) et la commune ayant pour objet la mise en place de toutes actions permettant le développement du sport et des moyens financiers nécessaires à la réalisation des missions confiées.

L'article 2 de cette convention indique les actions que doit mener prioritairement l'association et notamment **l'élaboration et le suivi du planning d'utilisation des infrastructures sportives**, (Halle des sports, gymnase, dojo, Polyvalente, Terrain extérieur halle des sports, piste d'athlétisme), par les associations adhérentes à l'OIS et après validation par la Mairie de l'Isle Jourdain.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention avec chaque utilisateur des infrastructures communales déterminant les conditions d'utilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE les termes de la convention proposée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OIS et chaque utilisateur**

## D. QUESTIONS DIVERSES

### **16. FINANCES - Droits d'occupation du domaine public - Marché de nuit - Tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 avril 2018, le tarif d'occupation du domaine public concernant le marché de nuit a été fixé à 5 €/ml.

Il convient aujourd'hui de fixer des tarifs en fonction de la nature des produits vendus se justifiant par la différence de l'activité générée.

Monsieur le Maire propose :

- **Vente de produits alimentaires : 6,50 €/ml**
- **Vente de produits non alimentaires : 5,00 €/ml**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPLIQUE les tarifs précités,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

*Mme THULLIEZ : Quelle est la date de ce marché de nuit ?*

*Mme LANDO : Le 17 août*

*M. IDRAC : Je tiens à vous rappeler que dimanche vous êtes tous engagés pour tenir des bureaux de vote et que le prochain conseil municipal est programmé pour le jeudi 27 juin 2019 à 20h45.*



*\* Mme DUCARROUGE : interpellée par certaines personnes, pouvez-vous m'indiquer pourquoi la rue de l'avenue de Verdun vers la route de Toulouse, passant derrière Super U a été mise en sens unique ? Est-ce définitif ? Momentané ?*

*M. NINARD : C'est une rue qui était à double sens de circulation. C'est la rue Jean François Verdier. Elle va de Super U vers la place de la Liberté. Compte tenu du double sens de circulation et de l'étroitesse de cette rue, nous avons privilégié le sens unique qui va de la rue Jean François Verdier vers la place de la Liberté. On ne peut donc plus la remonter lorsqu'on vient de l'Avenue de Verdun. Les riverains ont tous été informés et c'est même à leur demande que cette opération a été faite. C'est tout à fait logique au regard de la circulation et de la vitesse qui est toute relative et qui se faisait dans cet espace. Nous avons privilégié la sécurité. Pour le moment, c'est dans cet esprit que c'est fait. Peut-être qu'un jour dans le cadre du plan de mobilité, nous serons amenés à changer de sens. Nous allons certainement la renforcer puisqu'on l'a passé, sur la portion la plus étroite, à 20 km/h, en zone de rencontre. Nous allons faciliter le déplacement des piétons et surtout des vélos dans le cadre du sens interdit de manière à ce qu'ils aient la possibilité de circuler dans les deux sens.*

*\* M. IDRAC : Je vous informe que les fouilles archéologiques du terrain devant accueillir la caserne du SDIS auront lieu du 3 juin au 3 octobre 2019. La terre sera déposée sur les terrains SACAZE travaillés par M. RANSAN. Ce matin a été négocié avec Mme RANSAN le dépôt de terre sur ses terrains contre indemnité. Cette terre sera remise sur le terrain initial dès la fin des fouilles. Il est plus facile d'indemniser Mme RANSAN largement de la récolte que d'avoir des camions qui enlèvent la terre et qui vont l'entreposer « je ne sais où » avec des rotations dans toute la ville ! M. RANSAN perd environ 1 ha de récolte. Je lui ai indiqué qu'il serait indemnisé en conséquence.*

*\* M. IDRAC : Le 11 juin vont débiter les travaux de la piste d'athlétisme. Ils devraient être terminés pour les vacances de la Toussaint. Egalement, certaines rues sont en réfection en ville, notamment la rue Lafayette.*

*9h30 la séance est levée.*

Le 21/6/19

LE SECRETAIRE – Pierre SABATHIER